

**CHAMPIONNATS D'ÎLE-DE-FRANCE DE DEMI-FOND LONG**  
**Saint Maur (94) – Stade Chéron**  
**20 Avenue de Neptune, 94100 Saint-Maur-des-Fossés**  
**Mercredi 25 juin 2025**

**1 - Mode de qualification**

La liste des qualifiés sera établie au bilan de la saison estivale 2025 (performance réalisée en plein air du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 9 juin 2025) sous réserve de la réalisation des performances planchers (voir page 7). **Il est de la responsabilité des clubs de s'assurer que les performances réalisées hors cadre FFA (étranger, UNSS....) soient bien prises en compte dans les bilans**

Le nombre d'athlètes retenus pour chaque épreuve sera le suivant :

2000m Steeple CAM = 15 – 2000m Steeple CAF/JUF: 15  
3000m Steeple TCF = 15 - 3000m steeple TCM = 30  
5000m TCF = 20 - 5000m TCM = 40

Une liste principale et une liste d'attente sera publiée. Les athlètes de la liste d'attente seront déplacés sur la liste principale en fonction des désistements et des engagements tardifs.

**2 – Athlètes non classés dans les bilans**

Un athlète ne figurant pas encore au bilan de la saison estivale pourra faire une demande de qualification exceptionnelle avec une performance hivernale ou une performance réalisée lors de la saison estivale 2024. Cette demande, qui doit être envoyée avant le lundi 9 juin 2025 à 23h59, ne pourra être étudiée que si cette performance le place dans le 1<sup>er</sup> tiers des qualifiables.

**3 – Athlètes Hors-LIFA**

Les athlètes licenciés dans des clubs de Provinces pourront faire une demande de qualification. Cette demande ne sera recevable que si elle place l'athlète dans le 1<sup>er</sup> tiers des qualifiables. Le nombre d'athlètes hors LIFA (en dehors des athlètes des structures de haut niveau situés à Eaubonne, Fontainebleau et INSEP) sur une épreuve ne peut dépasser 10% des effectifs sauf dans le cas où le nombre d'athlètes franciliens ne permet pas de remplir les quotas de qualifiés.

**4- Athlètes non qualifiés ayant améliorés leur performance aux bilans après la date limite du 9 juin.**

Un athlète non qualifié ayant amélioré sa performance aux bilans entre le 9 juin et le 20 juin 2025 pourra faire une demande de qualification tardive. Cette demande pourra être acceptée si sa nouvelle performance le place dans le 1<sup>er</sup> tiers des qualifiables et sous réserve du nombre de places disponibles.

**5- Demandes d'engagements tardifs**

Les demandes d'engagements tardifs devront parvenir à la LIFA avant le Lundi 22 juin 2025. L'ajout des athlètes à la liste principale sera conditionné aux quotas d'athlètes définis par épreuve. Un athlète remplissant les critères de qualification sur une épreuve pleine sera par conséquent ajouté à la liste d'attente.

**Date limite de réception à la L.I.F.A.**

Toutes les demandes d'engagement ou de qualification exceptionnelle devront parvenir à la LIFA  
avant le **Lundi 9 juin 2025 à 23 h59.**

La réunion de qualification se tiendra le Mardi 10 juin 2025  
La liste des qualifiés figurera sur le site internet <http://lifa-athle.fr> à partir du Mercredi 11 juin 2025

\*\*\*\*\* **FORFAIT - date limite Lundi 22 Juin 2025 à 23h59** \*\*\*\*\*